



LES JOURNÉES DE LA TRANSFORMATION DIGITALE :

Banque & Retail

**DOSSIER
EXPOSANT**

17 janvier 2019

8h00 – 19h00

PARIS OPÉRA

**INTERCONTINENTAL PARIS
LE GRAND HOTEL**

2, rue Scribe – 75009 Paris

[WWW . LJTD . FR](http://WWW.LJTD.FR)



LES JOURNÉES DE LA TRANSFORMATION DIGITALE :

Banque & Retail

LES JOURNÉES DE LA
TRANSFORMATION DIGITALE

c'est :



Plus de 1000 m² dédiés aux acteurs
de la banque et du retail



Plus de 2000 visiteurs présents
lors de l'édition 2018 : banquiers,
assureurs, régulateurs, schemes,
distributeurs, marchands, CDO,
directeurs R&D, pure players, grands
remettants, acteurs de la croissance
digitale...



Un cycle d'interventions :
14 conférences & Keynotes

CHIFFRES CLÉS

Et aussi :



Plus de 20 partenaires
professionnels reconnus pour leur
leadership et leurs innovations



Des **keynotes** techniques animés et
des **conférences** qui s'adressent
spécifiquement à chaque problématique



Une communication **tactique** et des
partenariats **stratégiques**



Un **bureau de presse** international
et des **Relations Publiques** dédiées
aux visiteurs

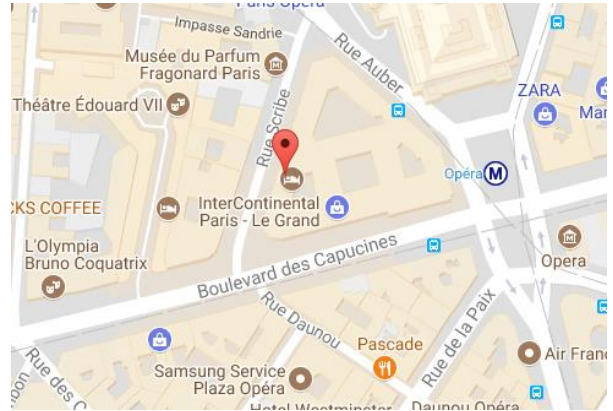


LES JOURNÉES DE LA TRANSFORMATION DIGITALE :

Banque & Retail

LE LIEU :

 **INTERCONTINENTAL.**
PARIS LE GRAND



Intercontinental Paris – Le Grand
2, rue Scribe
75009 Paris

**HÔTEL SOMPTUEUX AU CŒUR DE PARIS ET SA
VUE IMPRENABLE SUR LE PALAIS GARNIER**

UN ÉVÉNEMENT UNIQUE MÉRITE UN LIEU UNIQUE :
Espaces événementiels :

Salles de réunion : 21
Espace de réunion (mètres carrés) : 2 258
Salle de réception
Espace d'exposition
Espace d'enregistrement aux réunions séparé

Le Grand Hôtel, connu aujourd'hui sous le nom InterContinental Paris Le Grand est un hôtel de luxe situé à côté de l'Opéra de Paris aux 2 rue Scribe et 12 boulevard des Capucines dans le 9e arrondissement de Paris. L'établissement fut classé cinq étoiles d'Atout France le 21 février 2017.

Se dressant face à l'Opéra Garnier, l'InterContinental Paris Le Grand ancré au cœur de la culture parisienne depuis 1862. L'hôtel dispose de 21 salles de réceptions inégalées dans la capitale pouvant accueillir de 10 à 1100 personnes.

Sa localisation, à deux pas du quartier d'affaires, en fait le lieu idéal pour un évènement professionnel.

Au cœur de l'hôtel se trouve la Verrière, un grandiose jardin d'hiver de 800 mètres carrés, offrant lumineux havre de paix et de sérénité dans l'ébullition et le rythme de la capitale privatisée dans sa partie haute pour les participants.





LES JOURNÉES DE LA
TRANSFORMATION
DIGITALE :

Banque & Retail



OFFRE TOUT COMPRIS

L'offre de participation aux
JOURNÉES DE LA TRANSFORMATION DIGITALE :
Banque & Retail
contient l'ensemble de vos besoins en :

Stand

Inscription

Electricité

Internet

Prestations Editoriales

Prestations Marketing

Organisateur : Médias-Editions S.A.S. - 27 avenue de l'Opéra - 75001 Paris - Tél. 01.70.38.53.07 - Fax : 01.70.38.51.51
S.A.S au capital de 1000.00€ - R.C.S. Paris : 830 580 031 - SIREN: 830 580 031
SIRET : 830 580 031 00011 - APE : 6391Z - TVA Intra. FR 31830580031

BDC 01



LES JOURNÉES DE LA TRANSFORMATION DIGITALE :

Banque & Retail



8 575,00€ HT

2 FRAIS D'INSCRIPTION

Badges exposants et signalétique générale

Inscription au catalogue électronique du site Internet du salon

Assurance automatique exposant

Inscription au catalogue officiel du salon

Gestion administrative de dossier

Invitations visiteurs personnalisées au format HTML prêtes à l'envoi

3 ELECTRICITE & INTERNET

Branchement électrique permanent

Consommation d'énergie incluse

Internet sur stand

4 PRESTATIONS EDITORIALES

1 INTERVENTION DE 10 MINUTES DANS UNE CONFÉRENCE AU CHOIX

1 DESCRIPTION DE VOTRE SOCIÉTÉ DANS LE CATALOGUE OFFICIEL DU SALON

5 PRESTATIONS MARKETING

LE FICHER COMPLET DES PROFESSIONNELS INSCRITS À L'ÉVÉNEMENT ET LE FICHER DES PROFESSIONNELS INSCRITS POUR CHAQUE CONFÉRENCE ET KEYNOTES

1 PAGE DE PUBLICITÉ QUADRI DANS LE CATALOGUE OFFICIEL DU SALON (FACE RECTO – FACE DESCRIPTION)



LES JOURNÉES DE LA TRANSFORMATION DIGITALE :

Banque & Retail

**BON DE
COMMANDE**

RAISON SOCIALE (à remplir impérativement) :

Raison sociale :
Adresse :
Code postal : Ville :
Nom (du donneur d'ordre) : Prénom :
Téléphone : Mobile :
E-mail : Site web :
N° de Tva intracommunautaire (obligatoire) :
N° SIRET (obligatoire) :

Dossier suivi par :

Nom : Prénom :
Téléphone : Portable :
E-mail :

**Je confirme participer et souscrire au présent bon de commande,
en conformité des CGV de l'événement du jeudi 17 janvier 2019**

**PAIEMENT PAR CHEQUE
à l'ordre de MEDIAS EDITIONS**

PAR VIREMENT BANCAIRE

CONDITIONS DE REGLEMENT

PARTENARIAT HT	8 575,00.....	€ HT
TVA 20%	1 715,00.....	€
TOTAL..	10 290,00.....	€ TTC

Fait à..... Date.....

Cachet de la société

Signature

CACHET & SIGNATURE

**Pour toute commande validée et réglée avant le 15 septembre 2018,
recevez en cadeau le nouvel Ipad Pro 10,5 pouces !**

Bon de commande à retourner avec votre règlement à SAS Médias Editions,
27 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, ou par E-Mail à ph.savoye@medias-editions.fr



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PARTICIPATION.

Jeudi 17 janvier 2019 – Intercontinental Paris, Le Grand – 2, rue Scribe – 75002 Paris.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Généralités

Les modalités d'organisation du salon, notamment la date d'ouverture, sa durée, l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix d'entrée, sont déterminés par l'organisateur et peuvent être modifiés à son initiative.

En cas de prolongation, les exposants qui en font la demande peuvent être autorisés à fermer leurs stands à la date primitivement fixée, sans pouvoir enlever les produits exposés ni modifier l'aspect du stand avant la date arrêtée par l'organisateur du salon.

Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques (telle qu'incendie, inondations, destructions, accidents, cas fortuit, grève à l'échelon local ou national, émeute, risque d'insécurité, tempête, menace terroriste...), le salon ne peut avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par chacun d'eux. L'exposant confie à l'organisateur le soin d'apprécier si le salon doit être interrompu ou évacué pour des raisons majeures imprévisibles ou économiques ou en cas de menace pour la sécurité du public et s'engage à ne pas lui en faire grief.

L'exposant est responsable, vis-à-vis de l'organisateur, de la non observation du cahier des charges imposé par le propriétaire ou le locataire principal des lieux mis à disposition de l'organisateur du salon. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général.

Article 2 - Conditions de participation

Les exposants sont acceptés à participer à la manifestation, ou non, après examen par l'organisateur et après réception du bon de commande validé et dûment complété.

Un exposant ne peut présenter que des matériels, produits, procédés ou services de sa fabrication ou conception ou dont il est agent ou concessionnaire.

L'organisateur peut, après examen, exclure les produits et/ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du salon ou admettre la présentation de produits et/ou services ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt pour le salon. En application des dispositions relatives aux manifestations autorisées, un exposant ne peut, ni présenter des produits ou matériels non-conformes à la réglementation française, sauf en ce qui concerne les produits ou matériels destinés exclusivement à être mis en œuvre hors du territoire français, ni procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

Article 3 - Demande de participation

Toutes personnes désirant exposer adresse à l'organisateur un contrat exposant, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et définitif et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand et des frais annexes.

Article 4 - Contrôle des admissions

L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant aux demandes de participation. En cas de refus de la participation, les sommes versées par la personne ayant présenté la demande de participation lui sont remboursées, à l'exclusion des frais de dossier qui restent acquis à l'organisateur. Il en est de même pour la personne ayant présenté une demande de participation et qui se trouve en liste d'attente, lorsqu'un stand ne peut lui être attribué faute de place disponible à l'ouverture du salon. Le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'organisateur à réclamer le paiement de pénalité de retard et de dommages-intérêts. L'acceptation de la participation est constatée par la réponse de l'organisateur à l'exposant. Est nulle, malgré son acceptation et même après les opérations de répartition de stands, la demande de participation émanant d'un exposant dont les affaires sont gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance. Il en est, notamment, ainsi pour toute demande de participation émanant d'une entreprise qui dépose son bilan entre la date de demande de participation et la date d'ouverture du salon.

Toutefois, l'organisateur peut librement, au cas où l'entreprise est judiciairement autorisée à poursuivre son exploitation, décider de maintenir sa participation.

Article 5 - Cession/Sous location

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du salon. Néanmoins, plusieurs exposants peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait adressé une demande préalable d'agrément à l'organisateur et ait souscrit une demande de coparticipation.

Article 6 - Retrait

En cas de désistement ou en cas de non occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la location du stand, sont acquises à l'organisateur même en cas de relocation à un autre exposant.

Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son stand à l'ouverture du salon, il est considéré comme démissionnaire. L'organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

PARTICIPATION FINANCIÈRE

Article 7 - Prix

Le prix des stands est déterminé par l'organisateur et peut être révisé par l'organisateur en cas de modification des éléments qui le composent, notamment en cas de modification du prix des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et des services ainsi que des dispositions fiscales et sociales.

Article 8 - Conditions de paiement

Le paiement de la location du stand et des frais annexes se fait aux échéances et selon les modalités déterminées par l'organisateur et communiquées à l'exposant dans le dossier de participation au salon, soit 100% des sommes à la signature du bon de commande.

Pour toute demande de participation intervenant tardivement, le versement est égal au total des sommes déjà exigibles à la date considérée.

Il en est de même pour les exposants en liste d'attente qui bénéficient de l'attribution d'un stand à la faveur d'un désistement.

Article 9 - Défaut de paiement

Le fait pour un exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement visées à l'article précédent, autorise l'organisateur à faire application des stipulations de l'article 6 « Retrait ». De plus, tout retard de paiement entrainera l'application en sus, d'intérêts de retard au taux Eonia majorée de 5 points qui seront dus de plein droit et seront calculés sur ladite somme à la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué à la date de paiement effectif. Les frais de recouvrement sont à la charge du débiteur.

STANDS

Article 10 - Répartition des stands

L'organisateur établit le plan du salon et effectue la répartition des emplacements, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente, ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation et de l'ancienneté de l'exposant. L'organisateur peut modifier l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation.

L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Ce plan donne des cotes aussi précises que possible du stand. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les dimensions réelles du stand. Le plan indique le découpage général des îlots environnant l'emplacement attribué. Ces indications, valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance de l'exposant.

Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan doit être présentée sous huit jours. Passé ce délai, l'emplacement proposé est considéré comme accepté par l'exposant. L'organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une session sur l'autre.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PARTICIPATION.

Jeudi 17 janvier 2019 – Intercontinental Paris, Le Grand – 2, rue Scribe – 75002 Paris.

Article 11 - Installation et décoration des stands

L'installation des stands est conçue et effectuée selon le plan général par l'organisateur.

La décoration éventuelle des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que le plan général et la signalétique arrêtée par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général du salon ou gêneraient les exposants voisins ou le public, ou qui ne seraient pas conformes au plan de la maquette préalablement soumis à son agrément.

L'organisateur peut revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue du salon.

Article 12 - Remise en état

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les exposants. Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient le salon, causée par un exposant ou par ses installations, matériels ou marchandises est à la charge de cet exposant.

DÉLAIS DE CHANTIER

Article 13 - Montage et démontage

L'organisateur détermine le calendrier du montage et de l'installation des stands avant l'ouverture du salon. Il détermine également le calendrier du démontage des stands, de l'enlèvement et de la remise en ordre à l'issue du salon.

S'agissant du point particulier du démontage, de l'enlèvement et de la remise en ordre, l'organisateur peut faire procéder aux frais et aux risques de l'exposant aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés. Le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'organisateur à réclamer le paiement de pénalité de retard et de dommages-intérêts

Article 14 - Autorisations particulières

Tout aménagement, toute installation de machines ou appareils qui ne peuvent pas être mis en place ou montés qu'en empruntant le stand d'autres exposants est fait sur autorisation de l'organisateur et à la date fixée par lui.

Article 15 - Marchandises

Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Il est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte du salon.

NETTOYAGE

Article 16 - Nettoyage

Le nettoyage de chaque stand est effectué dans les conditions et délais indiqués par l'organisateur aux exposants.

ASSURANCE

Article 17 - Assurance de responsabilité civile

Une assurance est souscrite par l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur. Les exposants peuvent demander à l'organisateur de leur transmettre une attestation d'assurance précisant les risques couverts, les limites de garantie ainsi que la période de couverture. Une assurance responsabilité civile exposant est également souscrite par l'organisateur.

SERVICES

Article 18 - Raccordements

Comme indiqué dans le dossier technique, les raccordements aux stands de l'internet par voie filaire ou (RJ45) – Ou Wi-Fi, sont faits aux frais de l'organisateur.

Article 19 - Douanes

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

Article 20 - Propriété intellectuelle

L'exposant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens créations/marques qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à leur présentation au sein du salon, l'organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine. L'exposant autorise l'organisateur à reproduire et représenter, à titre gracieux les biens, créations et marques qu'il expose dans les outils de communication du salon (livret, catalogue d'exposition, brochure, carton d'invitation, plan visiteurs, vidéo promotionnelle...) comme plus généralement sur tous supports destinés à la promotion du salon (photographie sur le salon à paraître dans la presse, internet, émission de télévision sur/lors du salon).

Article 21 - Société de gestion collective

En l'absence d'accord entre les sociétés de perception et de répartition des droits (SACEM...) et l'organisateur, l'exposant traite directement avec ces sociétés s'il fait usage de musique de quelque façon que ce soit dans l'enceinte du salon, l'organisateur déclinant toute responsabilité à ce titre. L'organisateur pourra à tout moment, demander à l'exposant de produire les justificatifs correspondants.

Article 22 - Données personnelles

Les données collectées sur les différents formulaires font l'objet d'un traitement par Un Jour à Part pour les besoins de l'organisation, la réalisation et la promotion du salon, ainsi que la réalisation de la liste des exposants.

SÉCURITÉ

Article 23 - Sécurité

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures. La surveillance est assurée sous le contrôle de l'organisateur, ses décisions concernant l'application des règles de sécurité ont d'exécution immédiate.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

Article 24 - Application du règlement

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et au règlement intérieur édicté par l'organisateur, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. Il en est, notamment, ainsi pour la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande participation, la vente comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux et matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste à l'organisateur, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. L'organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

Article 25 - Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

Article 26 - Contestations

Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette déclaration et plus d'une année après l'écoulement de ce délai est, du consentement formel de l'exposant, déclarée non recevable. En cas de contestation les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.



LES JOURNÉES DE LA TRANSFORMATION DIGITALE :

Banque & Retail

**BON DE
COMMANDE**
DIGITAL PITCH

A l'occasion des journées de la Transformation Digitale : Banque & Retail , nous vous proposons de présenter votre fintech ou votre start-up en 8 minutes ... Top chrono ! Une présentation originale pour prouver au visiteur professionnel que votre projet est pertinent, innovant, original, disruptif, voire révolutionnaire !

Cette courte intervention constitue la présentation et l'argumentaire soutenant la promesse du produit ou du service. Elle repose sur les besoins, les attentes et/ou les centres d'intérêt de la cible afin de capter au mieux son attention.

Elle doit comporter au minimum : l'identité du produit et/ou de la marque, le rappel de la cible à laquelle on s'adresse, le problème auquel le produit est censé apporter une solution, la réponse apportée à ce problème et les atouts concurrentiels de la solution. Le tout de la manière la plus concrète et la plus concise qui soit.

RAISON SOCIALE (à remplir impérativement) :

Raison sociale :
Adresse :
Code postal : Ville :
Nom (du donneur d'ordre) : Prénom
Téléphone : Mobile
E-mail : Site web :
N° de Tva intracommunautaire (obligatoire) :
N° SIRET (obligatoire) :

Je confirme participer et souscrire au Digital Pitch

PAIEMENT PAR CHEQUE
à l'ordre de **MEDIAS EDITIONS**

PAR VIREMENT BANCAIRE

CONDITIONS DE REGLEMENT

DIGITAL PITCH HT190.....€ HT
TVA 20%38.....€
TOTAL228.....€ TTC

(Prestations complémentaires sur devis – nous contacter)

Fait à.....Date.....

Bon de commande à retourner avec votre règlement à SAS Médias Editions,
27 avenue de l'Opéra 75001 Paris, ou par E-Mail à ph.savoye@medias-editions.fr

CACHET & SIGNATURE



LES JOURNÉES DE LA
TRANSFORMATION
DIGITALE :

Banque & Retail

CONTACTS

Pierre-Henry Savoye

Président MEDIAS-EDITIONS
Directeur des publications.

C.E.O Les Journées de la Transformation Digitale :
Banque & Retail.
ph.savoye@medias-editions.fr

Francis Bellamari

Commissaire Général
Les Journées de la Transformation Digitale :
Banque & Retail.
f.bellamari@medias-editions.fr

Corinne Esteve Diemunsch

Relations Presse et Relations Publiques
Les Journées de la Transformation Digitale :
Banque & Retail.
corinne@tikibuzz.fr